

Conseil d'Administration du 15 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 26 - CA

Appels à projet « 50 ans du Parc national des Écrins »

Le Conseil d'Administration.

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-3-2, R. 331-11 et R. 331-15,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration.

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Considérant

- la volonté de mettre en place dans le cadre de l'anniversaire des 50 ans du parc national des Écrins un appel à projets avec pour vocation de labelliser des événements,
- la volonté de l'établissement d'impliquer les partenaires actuels et historiques de l'établissement dans la célébration de cet anniversaire,
- qu'un appel à projets de la part de ces partenaires doit poursuivre : 1. informer des publics nouveaux sur le parc national des Écrins ; 2. faire partager la connaissance sur les patrimoines naturels, culturels et paysagers du territoire du parc et 3. contribuer au rayonnement du parc,
- le montant de l'enveloppe d'intervention dédiée à cet anniversaire, soit 40 000 € sur les 160 000 € de l'enveloppe budgétaire 2023 relative aux subventions,
- la nécessité de mettre en place une procédure simplifiée et dérogatoire des règles d'attribution de subvention,

Sur proposition du Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Décide :

Article 1 : Déroulement de l'appel à projet

Les attributions des subventions se feront lors des deux premiers Bureaux de l'exercice 2023 après avis d'un comité de sélection issu du Conseil d'administration de l'établissement et de deux agents.

Les membres du CA désignés pour ce comité sont :

· Gaelle Moreau

Les dates limites de dépôt des projets sont prévues :

Phase 1 : 15 janvier 2023Phase 2 : 30 avril 2023

Le dépôt des candidatures et de pièces administratives se fera uniquement en ligne à l'adresse suivante : https://formulaires.ofb.fr/demande-daccompagnement-financier-102022-12-2022-1664195321

Article 2: Règles d'éligibilité

Les critères de sélection sont :

- la nature du projet, sa complémentarité avec le domaine d'action, les fondamentaux des parcs nationaux et la Charte du Parc national des Écrins,
- le lien avec les patrimoines naturel, culturel ou paysager du territoire,
- · la mobilisation des citoyens, la dimension et la couverture géographique de l'événement,
- · la singularité du projet et son ancrage dans les vallées des Ecrins,
- la prise en compte de l'environnement et la dimension éco responsable du projet.

Le projet ou l'évènement devra se dérouler durant l'année 2023.

Les manifestations doivent être nécessairement ouvertes au public et accessibles.

Article 3 : Règles de communication

Le bénéficiaire de la subvention devra apposer le logo 50 ans du parc sur les documents de communication de la manifestation et l'affichage du partenariat lors de l'événement.

Le parc pourra demander la diffusion d'un film promotionnel du parc et l'intervention d'un agent de l'établissement pour expliciter le cadre de la labellisation lors de l'évènement subventionné.

Article 4: Soutien financier

Deux types d'événements ont vocation à être soutenus :

- Les événements sur une journée ou un week-end: 750 € d'aide forfaitaire maximum,
- Les événements se déroulant sur plusieurs jours et sur plusieurs sites, y compris en dehors du territoire, ou impliquant la mise en place d'une installation ou exposition dans la durée jusqu'à 4 000 € d'aide maximum.

La subvention pourra aller jusqu'à 50 % de la dépense subventionnable.

Article 5 : Versement et contrôle a posteriori

Les événements sur une journée ou un week-end : 750 € d'aide forfaitaire maximum

Le versement se fera en une fois après attribution de la subvention par le Bureau du Conseil d'Administration du Parc.

Pour les subventions de 750 € maximum, des contrôles a posteriori seront effectués. Le prestataire s'engage à transmettre l'ensemble des justificatifs de dépenses réalisées.

Les événements se déroulant sur plusieurs jours et sur plusieurs sites, y compris en dehors du territoire, ou impliquant la mise en place d'une installation ou exposition dans la durée – jusqu'à 4 000 € d'aide maximum. Le versement se fera en deux étapes :

- 1^{er} acompte de 50 % de la subvention après attribution de la subvention par le Bureau du Conseil d'Administration du Parc.
- solde sur production des justificatifs (factures acquittées et/ou état de dépenses certifiées par le comptable public) et ce avant le 15/12/2023.

Article 6: Publication

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicités prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Pierre COMMENVILLE